Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
Direction des Relations avec
Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2014-I- 607 du 16 avril 2014

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre Ier (Installations Classées) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances),

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2251,

VU le récépissé de déclaration n° 95-83-066 en date du 15 mai 1995 autorisant la Société Coopérative Agricole de Vinification « Les Trois Grappes » à exploiter une unité de vinification et de conditionnement de vin, située sur la commune du Pouget , d'une capacité de production maximale de 60 000 hl de vin par an,

VU la demande déposée le 6 novembre 2012 par la S.C.A.V. « Les Trois Grappes » en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de ses installations de vinification situées sur la commune du Pouget et de ses installations de traitement des effluents connexes situées sur la commune de Vendémian,

VU l'ensemble des pièces du dossier déposé à l'appui de sa demande,

VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 16 mai 2013 nommant M Philippe Marchand en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'avis émis par l'autorité environnementale, à savoir la DREAL, en date du 25 juin 2013 ,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1-1105 en date du 12 juin 2013 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du 8 juillet 2013 au 9 août 2013 inclus sur le territoire des communes du Pouget et de Vendémian,

VU l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces 2 communes,

VU le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur,

VU le courrier complémentaire en date du 16 octobre 2013 relatif à la quantité totale de fluides frigorigènes fluorés présente dans l'établissement, désormais soumis à déclaration au titre de la rubrique 1185 de la nomenclature des installations classées,

VU les arrêtés préfectoraux n°2013-1-2222 et n°2014-I-210, prolongeant le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation jusqu'au 28 février 2014, puis jusqu'au 28 mai 2014,

VU les avis émis par les conseils municipaux du Pouget et de Vendémian,

VU l'avis de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,

VU l'avis de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,

VU l'avis du Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours,

VU l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault, relevant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

VU le rapport et les propositions en date du 4 mars 2014 de l'Inspection des Installations Classées, à la Direction Départementale de la Protection des Populations,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 27 mars 2014 au cours duquel le demandeur a pu être entendu,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation d'exploitation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée et leur voisinage, les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base des renseignements et engagements de l'exploitant dans son dossier de demande, et notamment dans ses études d'impact et de danger, nécessitent la

mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article 511-1 du Code de l'Environnement;

CONSIDERANT que la demande et les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation indispensables à la protection des intérêts visés à l'article 511-1 du Code de l'Environnement sus-visé ;

CONSIDERANT qu'un système de suivi et de contrôle efficace du respect des conditions d'autorisation doit être mis en place par l'exploitant afin d'obtenir cette conformité, de la contrôler, et de rectifier en temps utile les erreurs éventuelles ; que ce système pour être efficace et sûr doit comprendre la mise en œuvre d'un ensemble contrôlé d'actions planifiées et systématiques fondées sur des procédures écrites et archivées ;

CONSIDERANT que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté ;

La SCAV Les Trois Grappes dont le siège social est situé 8 rue de la Poste au POUGET est autorisée à exploiter sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté une cave coopérative vinicole et ses installations connexes sur le territoire des communes du POUGET et de VENDEMIAN.

TITRE 1 - PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES ---------- 3

CHAPITRE 1.1 BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION ---------- 3
CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS ---------- 3
CHAPITRE 1.3 CONFORMITE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ---------- 4
CHAPITRE 1.4 DUREE DE L'AUTORISATION ---------- 4
CHAPITRE 1.5 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITE ---------- 4
CHAPITRE 1.6 DELAIS ET VOIES DE RECOURS ---------- 5
CHAPITRE 1.7 ARRETES, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS APPLICABLES ---------- 5
CHAPITRE 1.8 RESPECT DES AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS ---------- 5

TITRE 2 – GESTION DE L'ETABLISSEMENT ---------- 5

CHAPITRE 2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ---------- 6
CHAPITRE 2.2 RESERVES DE PRODUITS OU MATIERES CONSOMMABLES ---------- 6
CHAPITRE 2.3 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE ---------- 6
CHAPITRE 2.4 DANGER OU NUISANCES NON PREVENUS ---------- 7
CHAPITRE 2.5 INCIDENTS OU ACCIDENTS ---------- 7
CHAPITRE 2.6 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DE L'INSPECTION ---------- 7
CHAPITRE 2.7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE A L'INSPECTION ---------- 7

TITRE 3 - PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE ---------- 7

CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS ---------- 7
CHAPITRE 3.2 ENTRETIEN DES EQUIPEMNTS DE COMBUSTION ---------- 7

TITRE 4 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES ---------- 8

CHAPITRE 4.1 PRELEVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU ---------- 8
CHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES ---------- 8
CHAPITRE 4.3 TYPES D'EFFLUENTS ET LEURS OUVRAGES D'EPURATION ---------- 9

TITRE 5 - DECHETS ---------- 10

CHAPITRE 5.1 PRINCIPES DE GESTION ---------- 10
CHAPITRE 5.2 STOCKAGE DES DECHETS ---------- 10
CHAPITRE 5.3 ELIMINATION DES DECHETS ---------- 10
CHAPITRE 5.4 SUIVI DE LA PRODUCTION ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS ---------- 10

TITRE 6 - PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS ---------- 11

CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GENERALES ---------- 11
CHAPITRE 6.2 VIBRATIONS ---------- 12
CHAPITRE 6.3 NIVEAUX ACOUSTIQUES ---------- 12

TITRE 7 - PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ---------- 12

CHAPITRE 7.1 PRINCIPES DIRECTEURS ---------- 12
CHAPITRE 7.2 INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS ---------- 13
CHAPITRE 7.3 PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ---------- 14
CHAPITRE 7.4 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS ---------- 15

TITRE 8 - AUTRES DISPOSITIONS ---------- 16

CHAPITRE 8.1 CONTROLES ET INSPECTION DES INSTALLATIONS ---------- 16
CHAPITRE 8.2 INFORMATION DES TIERS ---------- 17
CHAPITRE 8.3 EXECUTION ---------- 17

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie du POUGET et de VENDEMIAN